

COVID - 19
RECOMMANDATIONS DE L'ANAF
à destination des Opérateurs de Compétences

L'Association Nationale des Apprentis de France, à travers ce document, souhaite partager aux opérateurs de compétences ses préconisations tirées des retours de terrain des apprentis, parents, CFA et entreprises. Il est important de maintenir le lien CFA-employeur-apprenti et d'accompagner les apprentis dans leurs besoins pour le suivi de leur formation à distance.

1- Marche à suivre par les employeurs d'apprentis concernant l'adaptation générale de l'organisation du travail :

> L'employeur doit **tenir informés** ses apprentis des mesures appliquées aux salariés (maintien de l'activité, télétravail, chômage partiel...), même si l'apprenti est en période de formation. Nous incitons les employeurs à **rassurer** leurs apprentis en cas de chômage partiel (mesure temporaire, pas de rupture de contrat, pas/peu d'impact financier, aucune démarche à entreprendre).

> Les apprentis peuvent être mis au **chômage partiel**. Les démarches sont identiques à celles qui concernent les autres salariés (*déclaration à effectuer sous 30 jours*). Ils perçoivent les mêmes indemnités que les autres salariés (à savoir, actuellement, 100% de leur salaire s'ils gagnent 100% du SMIC ou moins).

> Le planning de présence des apprentis CFA/entreprise reste d'actualité. Si les CFA mettent à disposition **des cours en ligne**, nous invitons les employeurs à rappeler aux apprentis l'importance de les suivre, y compris en période de chômage partiel.

2- Assurer la continuité pour la formation des apprentis :

La mise en place de suivi des **enseignements à distance** par les CFA engendre un besoin d'équipement numérique. Les apprentis n'ont pas tous accès à un ordinateur personnel performant et/ou à internet. Devant cette situation l'ANAF recommande :

- que les OPCO incitent leurs adhérents à **fournir le matériel nécessaire pour le suivi des enseignements à distance** (un ordinateur portable et, le cas échéant, un téléphone donnant accès à la 4G pour un partage de connexion) ;
- que les OPCO **rendent éligible à l'aide "premier équipement"** l'équipement informatique nécessaire au suivi en ligne des cours (un ordinateur portable et, le cas échéant, un téléphone donnant accès à la 4G pour un partage de connexion).

La situation actuelle générera des difficultés au moment des examens finaux, notamment concernant **les diplômes d'Etat**. Nous invitons les acteurs garants de la formation des apprentis à anticiper au maximum cette situation, pour réduire les inégalités perceptibles

3- Protéger les apprentis, particulièrement les mineurs :

L'ANAF souhaite rappeler l'importance de **protéger l'ensemble des salariés et des apprentis dans le contexte actuel**. L'ANAF a demandé à la Ministre du Travail à ce que les **apprentis mineurs** restent confinés : en cas d'impossibilité d'adaptation des postes au télétravail, ils devraient être mis au chômage technique par leurs employeurs. Rien n'est prévu pour l'instant dans la loi à ce sujet, il est du ressort de chacun d'agir.

Les OPCO peuvent diffuser à leurs apprentis et à leurs adhérents l'infographie de l'ANAF (ci-dessous) leur expliquant la situation :

MIS À JOUR LE LUNDI 23 MARS



APPRENTI.E.S

DES QUESTIONS ? BESOIN D'AIDE ?

SOSAPPRENTI.FR

sos@andf.fr m.me/AssoANAF

TON CFA MET-IL DES COURS EN LIGNE ?



Oui

Non

ES-TU ÉQUIPÉ POUR LES SUIVRE DE CHEZ TOI ?
(accès internet, ordinateur...)



Oui

Non

> Informe ton employeur
> Suis tes cours pendant les périodes d'école
> Ton planning des périodes reste d'actualité

> Pour résoudre les problèmes matériels, renseigne toi auprès de ton entreprise et de ton CFA
> Ton planning des périodes reste d'actualité

> Tu rattraperas les périodes de formation
> Informe ton employeur et échange avec lui à ce sujet

TON ENTREPRISE EST-ELLE OUVERTE ?



Oui

Non

TON ENTREPRISE MET-ELLE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL ?

Oui

Non

> Propose à ton employeur de faire du télétravail
> Pour résoudre les problèmes matériels, renseigne toi auprès de ton entreprise et de ton CFA

> Tu dois aller travailler

> Si tu es "à risque" (mineur, problème de santé), consulte ton médecin traitant (des procédures spécifiques existent)

> L'ANAF préconise aux employeurs de ne pas solliciter leurs apprentis mineurs

> Ton employeur doit te mettre en chômage partiel
> Tu perçois 100% de ton salaire si tu es au SMIC ou moins
> Tu n'as aucune démarche à faire : ton employeur se charge de tout
> N'oublie pas d'échanger avec ton employeur à ce sujet